

Arrêté de restriction de circulation et de stationnement Trail « La Diagonale du Four 2024 » - Dimanche 14 avril 2024

Le Maire de PORSPODER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

Vu la demande présentée par l'APE du Spernoc, représentée par Monsieur Gwennael LE BELLAC, référent de l'association pour cet événement, à l'occasion du Trail intitulé « La Diagonale du Four 2024 » devant se dérouler le dimanche 14 avril 2024 ;

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques ;

ARRETE

Article 1er : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve, intitulée « **La Diagonale du Four 2024** », de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

Article 2 : Le dimanche 14 avril 2024, de 8h00 à 14h00 :

- La circulation sera INTERDITE dans les rues désignées ci-dessous :

- Route menant à la Presqu'île Saint-Laurent
- Rue de la Mairie

- Le stationnement sera INTERDIT aux endroits indiqués ci-dessous :

- sur la place FFL, excepté pour les personnes à mobilité réduite, aux personnes dûment autorisées par les organisateurs ;
- aux abords de la Salle omnisports
- sur un espace délimité sur le Parking du Chenal, côté RD 27, pour installation d'un poste de ravitaillement).

Article 3 : La circulation des véhicules de toute nature pourra être interrompue lors des traversées de la RD 27 aux endroits définis ci-dessous :

- Rue de l'Europe : Sortie « Impasse du Vivier » pour accéder « Rue du Cruguel »
- Route de Melon : Sortie « Route de Prat Joulou » pour accéder au « Streat Prat Paul »
- Rue du Port : Sortie « Route de Kernioual » pour accéder à « Hent Mazou »

Les organisateurs de la présente manifestation auront en charge la sécurisation des traversées des coureurs et seront autorisés à interrompre provisoirement la circulation dans les secteurs concernés.

Article 4 : La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place et entretenue par l'organisation et les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

Article 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché dans la Commune de Porspoder.

Article 6 : La brigade de gendarmerie de Saint-Renan, l'association organisatrice APE du Spernoc et le Maire de Porspoder sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.



Fait à PORSPODER, le 07 mars 2024

Le Maire,
Yves ROBIN